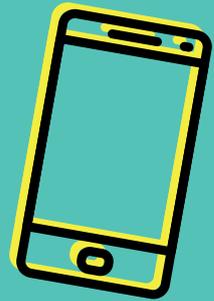


Règlement jeu concours

Du 15 mai au 15 juin 2021

Application mobile

des Vitrines de l'Étampois Sud-Essonne



ARTICLE 1 - Organisation

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), Établissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est situé au 76 rue saint Jacques 91150 Étampes, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 15/05/2021 au 15/06/2021 afin de promouvoir son application mobile "Les Vitrines de l'Étampois Sud-Essonne".

ARTICLE 2 - Participation

2.1 - Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ci-après « le participant ».

2.2 - Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice des gains de lots associés, les élus et les membres du personnel des services organisateurs de la CAESE (communication ; développement économique et emploi), les commerçants et producteurs locaux partenaires de l'opération, leurs familles respectives (étant entendu qu'une famille correspond à un foyer), ainsi que toute personne et entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion du jeu.

2.3 - La participation est limitée à une seule fois par personne et par numéro de téléphone (même nom, prénom, numéro de téléphone portable, adresse électronique). La

participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas s'inscrire sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

2.4 - La CAESE se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité, l'adresse ou l'âge des participants, et le cas échéant, pourra exclure du jeu tout participant suspecté de fraude. Dans le cas où le participant apporterait la preuve de leur comportement conforme au règlement, la CAESE pourra le réintégrer.

2.5 - La CAESE se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute participation non conforme au présent règlement ainsi que les participations dont les données seront incomplètes ou inexactes.

ARTICLE 3 - Modalités du jeu

3.1 - Le jeu est ouvert du 15/05/2021 à 00 h 00 au 15/06/2021 à minuit inclus (dates et heures françaises faisant foi). La CAESE pourra jusqu'au 10 juin 2021 modifier les dates du jeu.

3.2 - Afin de participer au jeu, chaque participant doit télécharger l'application « Les Vitrines de l'Étampois Sud-Essonne », remplir le formulaire de participation et répondre aux 5 questions du jeu-Concours.

3.3 - Confirmation de participation au jeu : un mail sera adressé automatiquement à chaque participant dès la validation de son formulaire de participation et la réception des réponses aux 5 questions.

3.4 - Nombre de participants gagnants : 8 personnes.

3.5 - Les participants gagnants : ceux ayant répondu correctement aux 5 questions, seront directement sélectionnés pour participer au tirage au sort qui aura lieu fin juin (la date définitive sera annoncée sur la page Facebook des Vitrites de l'Étampois Sud-Essonne).

3.6 - Le tirage au sort des 8 gagnants aura lieu directement via l'outil Excel. Il sera réalisé de manière totalement aléatoire, en direct, en présence de Monsieur le Président de l'Agglomération, des Elus communautaires qui le souhaitent (une invitation leur sera adressée en ce sens) et toutes personnes souhaitant être présente (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur).

3.7 - Les 8 gagnants seront contactés par mail et sur les réseaux sociaux, fin juin 2021, afin de les informer du lot remporté. Les lots nominatifs des gagnants seront à récupérer avant le 30 septembre 2021, munis d'une pièce d'identité, dans les locaux de la CAESE au 76 rue Saint-Jacques 91150 Etampes aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h).

3.8 - Les participants n'ayant remporté aucun lot ne seront pas contactés par la CAESE.

ARTICLE 4 – Dotations

4.1 - Les gains sont 5 lots de 200 € (10 x 20 €) de chèques-cadeaux soit 1 000 € de chèques-cadeaux à utiliser avant le 31 décembre 2021 auprès des commerçants et producteurs partenaires des Vitrites de l'Étampois Sud-Essonne (liste consultable sur le site) et 3 trottinettes électriques enfants d'une valeur de 109 € chacune.

4.2 - Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse, même numéro de téléphone).

4.3 - Les lots remportés ne sont ni échangeables ni remboursables.

4.4 - La CAESE pourra remplacer le(s) lot(s) par un lot d'une valeur équivalente si des

circonstances extérieures l'y contraignent.

4.5 - Dans le cas où un gagnant ne se manifesterait pas dans les 15 jours suivant la diffusion de la liste des 8 gagnants via la page Facebook des Vitrites de l'Étampois Sud-Essonne, la CAESE se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre participant en procédant à un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions telles qu'évoquées ci-avant.

ARTICLE 5 – Dépôt et accès au Règlement

5.1 - Le règlement du jeu est consultable à tout moment sur le site internet des Vitrites de l'Étampois Sud-Essonne et sur la page Facebook des Vitrites de l'Étampois Sud-Essonne.

5.2 - Le règlement peut être modifié jusqu'au 10 juin 2021 par la CAESE par le biais d'un avenant après délibération du conseil communautaire.

5.3 - Le règlement est également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

CAESE – Service Développement Economique
Règlement – jeu Application Mobile Les
Vitrites de l'Étampois Sud-Essonne
76 rue Saint Jacques
91150 Etampes

5.4 - Une seule demande par participant (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 6 – Données à caractère personnel - Loi Informatique et Libertés

6.1 - Les informations relatives aux participants recueillies par la CAESE dans le cadre du jeu (nom, prénom, âge, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) sont nécessaires pour la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, l'attribution jeu.

6.2 - Ces informations pourront être communiquées à tout tiers intervenant dans le cadre du jeu

6.3 - Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits en s'adressant à la Direction Générale CAESE en mentionnant en objet « jeu Application Mobile Les Vitrites de l'Étampois Sud-Essonne » et en accompagnant leur demande d'une copie d'une pièce d'identité :

- Soit par courrier postal :
CAESE – Direction Générale - jeu-Concours
Application mobile Les Vitrites de l'Étampois
Sud-Essonne
76 rue Saint Jacques
91150 Etampes

- Soit par mail : rgpd@caese.fr

ARTICLE 7 – Manifestations publi-promotionnelles

7.1 - Les gagnants autorisent par avance la CAESE à utiliser leurs noms, prénoms et images à des fins publicitaires liées au jeu, et ce sur tout support internes ou externes, notamment le journal de la CAESE, le site internet ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, ...), sans que cette utilisation ne puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage autre que l'attribution du lot.

7.2 - La CAESE pourra, dans les mêmes conditions définies à l'alinéa précédent, utiliser les photographies des gagnants et de leur lot lorsque ces derniers ont souhaité communiquer leurs photographies par message privé Facebook ou courriel faisant suite à l'annonce de leur gain.

ARTICLE 8 – Réclamations

8.1 - Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, l'identité et l'adresse complète du participant ainsi que la date et l'heure de sa participation dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation ne sera acceptée

après ce délai.

8.2 - La réclamation ayant pour objet « jeu-Concours Application Mobile Les Vitrites de l'Étampois Sud-Essonne » devra être envoyée à l'adresse de la CAESE visée à l'Article 1 du présent règlement.

ARTICLE 9 – Responsabilité

9.1 - La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

9.2 - La CAESE ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité dans le cadre du jeu.

9.3 - La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet et des réseaux, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la CAESE ne saurait en aucun cas être tenue responsable pour les motifs précités.

9.4 - La CAESE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du téléphone portable, de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des réseaux, applications ou systèmes.

9.5 - Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

9.6 - La CAESE ne pourra également être tenue responsable dans le cas où le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, ou si les informations relatives

aux participants sont impossibles à traiter ou lui parviennent tardivement pour quelque raison que ce soit.

9.7 - Tout contenu soumis est sujet à modération. La CAESE s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

9.8 - Il est précisé que le jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook ou tout autre réseau social. Il est entendu que Facebook ou tout autre réseau social ne sont en aucun cas responsables pour tout litige survenu dans le cadre du jeu, ce que les Participants reconnaissent expressément.

ARTICLE 10 – Droit applicable & attribution de compétence

10.1 - Le présent règlement est soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux, tirages au sort et concours.

10.2 - Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles.